

Châlons-en-Champagne, le **1^{er} 6 JUIL, 2020**

AP n°2020-EP-94-IC

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale
d'augmentation de la capacité de traitement de betteraves,
d'extension des périmètres d'épandage et d'irrigation des Taillis à Très Courte Rotation (TTCR)
et modifications des prescriptions d'épandage et d'irrigation des TTCR
présentée par la Société CRISTAL UNION
dont le siège social se situe Route d'Arcis-sur-Aube à Villette-sur-Aube (10700)
pour leur Etablissement situé Route de Châlons- CS 70005
à Sillery (51500)**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande déposée le 26 décembre 2017 par la Société CRISTAL UNION, Route de Châlons – CS 70005 – 51500 Sillery, concernant l'augmentation de la capacité de traitement de betteraves, d'extension des périmètres d'épandage et d'irrigation des Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) et modifications des prescriptions d'épandage et d'irrigation des TTCR sur la commune de Sillery, ressortissant aux installations classées ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 avril 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 20 avril 2020 ;

Vu la décision n° E20000035 / 51 du 25 juin 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Claude BONNET, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sillery, à une enquête publique sur le projet susvisé concernant l'augmentation de la capacité de traitement de betteraves, d'extension des périmètres d'épandage et d'irrigation des Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) et modifications des prescriptions d'épandage et d'irrigation des TTCR présentée par la société CRISTAL UNION, référencée sous le n° SIRET 412 343 369 000 11, pour leur établissement situé Route de Châlons – CS 70005 à Sillery (51500) et dont le siège social est situé Route d'Arcis-sur-Aube à Vilette-sur-Aube (10700).

ARTICLE 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable en mairie de la commune de Sillery, du **lundi 21 septembre 2020, à partir de 9h00, au mardi 20 octobre 2020 inclus, jusqu'à 17H30** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme numérique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront également consultables :

- en mairie de Sillery, sur une tablette ou un ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Sillery aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Sillery, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mardi 20 octobre 2020 jusqu'à 17 h 30**.

ARTICLE 3 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et Il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Sillery.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Claude BONNET, Retraité de l'industrie pharmaceutique, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 21 septembre 2020** à la mairie de Sillery, de 9 h 00 à 12 h 00
- **mercredi 7 octobre 2020** à la mairie de Sillery, de 9 h 00 à 12 h 00
- **mardi 20 octobre 2020** à la mairie de Sillery, de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Sillery, Beaumont-sur-Vesle, Mailly-Champagne, Prunay, Puisieux, Val-de-Vesle, Verzenay et Verzy, par les soins de chaque maire.

Dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, l'enquête publique devra également être annoncée dans les communes suivantes : Aubérive, Baconnes, Beine-Nauroy, Dontrien, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Prosnès, Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Souplet-sur-Py, Sept-Saulx, Sommepey-Tahure, Souain et Vaudesincourt.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **samedi 5 septembre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête en mairie de Sillery est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Adeline BELLOY – par mail à l'adresse ahologne@crystal-union.fr ou par voie postale à CRISTAL UNION – Route de Châlons-en-Champagne – CS 70005 – 51500 Sillery, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepricpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de Sillery, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes de Sillery, Beaumont-sur-Vesle, Mailly-Champagne, Prunay, Puisieux, Val-de-Vesle, Verzenay, Verzy, Aubérive, Baconnes, Beine-Nauroy, Dontrien, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Prosnes, Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Souplet-sur-Py, Sept-Saulx, Sommepey-Tahure, Souain, et Vaudesincourt, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 5 novembre 2020.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, et les maires des communes de Sillery, Beaumont-sur-Vesle, Mailly-Champagne, Prunay, Puisieux, Val-de-Vesle, Verzenay, Verzy, Aubérive, Baconnes, Beine-Nauroy, Dontrien, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Prosnes, Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Souplet-sur-Py, Sept-Saulx, Sommepy-Tahure, Souain, et Vaudesincourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL, au porteur de projet et à Monsieur Jean-Claude BONNET, commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires de la Marne



Catherine ROGY